



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIERS, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE
« AVENUE DE BLOIS » - N° 25/02 – 07/B**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" L'entreprise Transports CHARBONNIER appartenant au Groupe SARRION est installée aux abords de l'Avenue de Blois et du rond-point de la Grange, sur la parcelle cadastrée section CI n° 24.

Lors de l'aménagement de la zone, une clôture a été édiflée ne correspondant pas aux limites cadastrales en vigueur. Aussi, le prélèvement d'une parcelle de 84 m² du domaine public au profit de l'entreprise est nécessaire pour régulariser cette situation (cf. plan annexé).

Pour ce faire, le déclassement du domaine public d'une partie de cette avenue est nécessaire et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ce même article dispense la commune de réaliser une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, la présente parcelle proposée n'est d'aucune utilité publique aujourd'hui. A la suite de ce déclassement, la parcelle sera créée par le service du cadastre en vue d'une cession à l'entreprise Transports CHARBONNIER. Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour se prononcer sur cette cession.



Je vous propose :

- De valider le déclassement d'une portion de 84m² de la voie communale « Avenue de Blois », jouxtant la parcelle cadastrée section CI n° 24, en vue de la faire cadastrer, telle que reportée sur le plan ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le déclassement d'une portion de 84 m² de la voie communale « Avenue de Blois », jouxtant la parcelle cadastrée section CI n° 24, en vue de la faire cadastrer, telle que reportée sur le plan ci-annexé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

1 1 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le

1 2 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

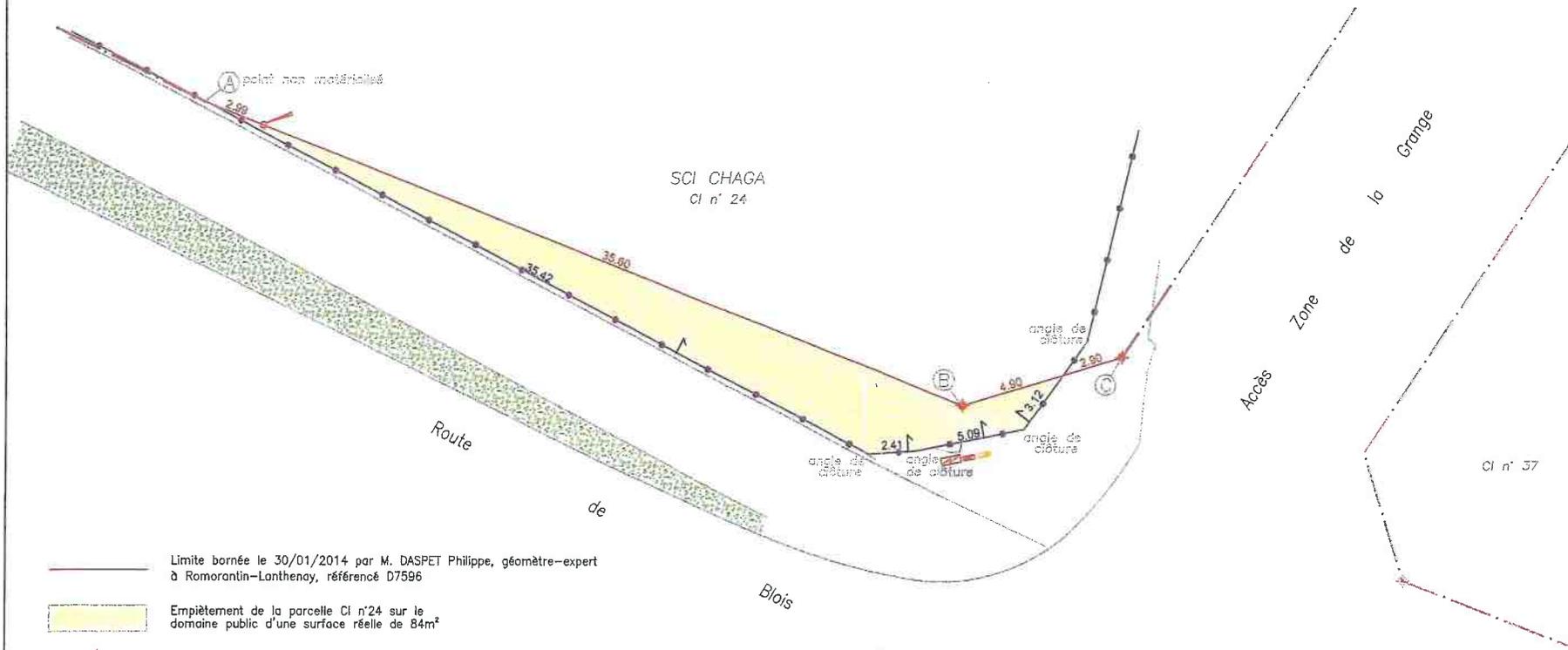
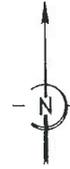
Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.

PLAN DE VERIFICATION DE LIMITES

Propriété de la SCI CHAGA
Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Lieu-dit "La Grange"
Section CI n° 24
Echelle : 1/200



- Limite bornée le 30/01/2014 par M. DASPET Philippe, géomètre-expert à Romorantin-Lanthenay, référencé D7596
- Empiètement de la parcelle CI n°24 sur le domaine public d'une surface réelle de 84m²
- Bornes O.G.E. existantes et contrôlées le 31/10/2024
- Piquet d'alignement posé le 31/10/2024
- Application cadastrale
- Signe d'appartenance privatif
- Massif planté
- Coffret
- Clôture

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE / RGF93-CC48

géoplus
CABINET DE
GÉOMÈTRES EXPERTS
Agence de Romorantin-Lanthenay
1 boulevard Paul Boncour
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02-84-76-01-08
geoplus-romorantin@geoplus.pro

R2024-150 Date : 31/10/2024